

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAMPS SUR MARNE PAR LES ENTREPRISES BIR SETP, SAS LA LIMOUSINE, PIAN ENTREPRISE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux ponctuels et d'urgence de réparations des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes, effectués par les entreprises BIR SETP, S.A.S LA LIMOUSINE, PIAN Entreprise, pour le compte de la C.A.P.V.M., sur le territoire de la ville, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux ponctuels et d'urgence de réparations des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes commandés par la C.A.P.V.M., les entreprises BIR SETP, S.A.S LA LIMOUSINE, PIAN Entreprise sont autorisées à utiliser le domaine public avec tout véhicule ou engin sur l'ensemble du territoire de la commune de Champs-sur-Marne du 02 janvier au 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 2 : Les entreprises BIR SETP, S.A.S LA LIMOUSINE, PIAN Entreprise préviendront la ville de Champs-sur-Marne, 48h00 avant chaque intervention sur le domaine public, ou au plus tôt suivant l'urgence de l'opération ;

ARTICLE 3 : Aux abords des chantiers de travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit 15 mètres de part et d'autre du chantier,
- La circulation pourra être gérée en alternat par panneaux B15 C18 ou piquets K10 ou feux tricolores,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité et déviée sur le trottoir opposé si nécessaire,

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise désignée pour les travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par les entreprises BIR SETP, S.A.S LA LIMOUSINE, PIAN Entreprise, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : Les entreprises BIR SETP, S.A.S LA LIMOUSINE, PIAN Entreprise prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- BIR SETP,
- S.A.S LA LIMOUSINE,
- PIAN,
- C.A.P.V.M. service assainissement.

Fait à Champs-sur-Marne, le 6 décembre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

11/12/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr